

Compte-rendu #3 – Séance du 20 octobre 2020

Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

1. Question de la députée Margaux De Ré (Ecolo) :

[« Politique de l'open science en FWB : état des lieux et avancées »](#)

Le développement de l'open science répond à des enjeux liés à la collaboration scientifique et plus largement à la démocratie, au sein du milieu universitaire (recherche et enseignement) et en dehors. « La recherche actuellement consacrée au coronavirus montre qu'il convient de **favoriser la collaboration entre les communautés scientifiques en Belgique et à travers le monde**. Au contraire, le fait d'appliquer les règles du marché, de la concurrence et du profit à la recherche peut se révéler préjudiciable pour les citoyens ».

La députée évoque le **décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (open access)**, dont l'objectif est de rendre publique et libre d'accès la publication de toute recherche financée totalement ou partiellement par la FWB. **Comment ce décret est-il concrètement appliqué ?** Les mesures sont-elles respectées ? Des avancées sont-elles prévues pour améliorer/réviser ce décret ?

Réponse de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

La ministre tient tout d'abord à rappeler la distinction entre *open access* et *open science*. « **L'open access est la mise à disposition en ligne de contenus numériques**, principalement des articles de revues de recherche scientifique, le plus souvent révisés par les pairs. **L'open science est un mouvement plus large visant à rendre la recherche scientifique dans son ensemble, les données sous-jacentes ainsi que les codes et les logiciels y afférents, accessibles à tous les niveaux d'une société apprenante**. L'*open access* renvoie à deux modèles principaux: la "voie dorée" dans lequel les revues rendent leurs articles directement et immédiatement accessibles au public et la "voie verte" selon laquelle les auteurs déposent des copies de leurs articles dans une archive ouverte. Tel est l'objet du décret du 3 mai 2018 auquel vous faites référence dans votre question. »



Concernant ce décret, la ministre signale que le premier rapport d'évaluation lui a été transmis en décembre 2019 et ne porte que sur les données d'une partie de l'année 2018. Le **prochain rapport** permettra de tirer davantage de conclusions.

« En matière d'open science, je suis tenue régulièrement informée de l'avancée des travaux européens par M. Vanholsbeeck, directeur de la Direction de la recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui préside le groupe de travail permanent européen sur la science ouverte et l'innovation. En parallèle, cette direction travaille avec les divers acteurs concernés à la création d'une feuille de route de l'open science en Fédération Wallonie-Bruxelles. **Même si le travail avance bien, il n'est pas encore finalisé** ».

2. Question du député Laurent Agache (Ecolo) :

« Recherche en art »

Deux types de recherche en art coexistent en FWB. Tout d'abord, la **recherche doctorale, avec une part artistique et une part théorique**. Elle est organisée sous la houlette des universités, auxquelles les étudiantes et étudiants s'inscrivent et s'acquittent du minerval, et des écoles supérieures des arts (ESA), qui « encadrent les étudiants, mais ne reçoivent ni encadrement, ni subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni donc les frais d'inscription de l'étudiant, ce qui engendre un **déséquilibre en défaveur des ESA** ». Que prévoit la ministre pour remédier à ce déséquilibre ?

Ensuite, le député souligne qu'il y a lieu « de considérer la démarche artistique en tant que telle comme démarche de recherche, en ce sens qu'elle participe à la création du savoir et donc agit sur la société ». Un Fonds pour la recherche en art, le FRArt, a été créé en 2018 au sein du FNRS, qui a déjà soutenu 20 projets. « Vu le dynamisme de la recherche en art en Fédération Wallonie-Bruxelles, ne trouvez-vous pas opportun d'**augmenter les moyens alloués au FRArt afin de soutenir davantage de projets** ? » Qu'est-il envisagé pour rendre accessible au grand public le résultat de ces projets de recherche, dans la continuité du travail réalisé par l'ASBL « a/r » ?

Réponse de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

« Je ne ferai pas de distinction entre la recherche artistique menée dans ou en dehors d'un doctorat, parce que la définition même d'une activité de recherche veut qu'elle réponde à cinq critères: la nouveauté, la créativité, l'incertitude, la systématisation et la reproductibilité, et ce, quel que soit le domaine dans lequel elle est menée. Le fait de déposer une thèse ou pas n'a donc pas d'influence.

Les 21 écoles doctorales sont rattachées au FNRS et ont pour mission d'encadrer et de structurer la formation de niveau doctoral des candidats. L'une d'entre elles est consacrée au domaine de l'art et des sciences de l'art. Il n'existe pas de financement spécifique pour l'encadrement des doctorants, mais que ce soit au sein des universités ou dans les ESA, le promoteur encadre le doctorant bénévolement en plus des tâches qui lui sont assignées. À cet égard, le minerval, soit 835 euros la première année et 32 euros les années suivantes, permet à peine de supporter une partie des frais, assurances et autres.

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.



Le fonds FRArt a vu le jour en 2018. Ses appels étant bisannuels, je manque encore de recul pour analyser son apport à la recherche artistique. Je suis toutefois attentive à cette branche particulière de la recherche. Mes services étudieront l'opportunité d'augmenter les moyens alloués au FRArt dès que la chose sera réalisable. Pour ce qui concerne la diffusion des résultats de la recherche artistique, nous finançons l'ASBL a/r à hauteur de 50 000 euros par an. »

Source au Parlement de la FWB : <http://archive.pfwb.be/1000000020c90ec>



www.observatoire.frs-fnrs.be



www.facebook.com/observatoireFNRS



<https://twitter.com/ObsFNRS>

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.